

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0700**

commune (s) :

objet : Avenant collectif de transfert de la société EL-SI au profit de la société Aximum

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Bureau du 30 mars 2009

Décision n° B-2009-0700

objet : **Avenant collectif de transfert de la société EL-SI au profit de la société Aximum**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 novembre 2008, devenu définitif le 6 janvier 2009, il a été établi entre les sociétés EL-SI (absorbée) et Aximum un traité de fusion-absorption, avec effet rétroactif au 1er janvier 2009. La société Aximum prend, en conséquence, l'ensemble des marchés, des conventions ou des contrats que la société EL-SI France a conclu.

Le siège social de la société Aximum est situé au 41, boulevard de la République à Chatou (78403).

Le présent avenant de transfert vient prendre acte de cette opération et autorise la société Aximum à se substituer ainsi à la société EL-SI dans les marchés communautaires dont elle est mandataire, à compter de la date de notification du présent avenant.

Trois marchés passés et non soldés avec la Communauté urbaine sont concernés :

- n° 081 965 S : maintenance des sources lumineuses des équipements de signalisation lumineuse,
- n° 073 004 C : fourniture de tuyaux et de crochets pour les appareillages de comptage routier automatique à la direction de la voirie,
- n° 072 965 K : maintenance, fournitures, formation et renouvellement des appareillages de comptage routier automatique.

Cet avenant ne change en rien les marchés susvisés ;

Vu ledit avenant ;

DECIDE

1° - Approuve ledit avenant collectif de transfert au bénéfice de la société Aximum.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.